

AAMR81
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 27 Avenue du Savoy
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
932.367.337 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 08 décembre 2024.

La Société AAMR81 LTD, représentée par Monsieur Alexander ROSEN en sa qualité de Director,

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AAMR81,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 7 des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date du 08 décembre 2024 portant cession par Monsieur Alexander ROSEN à la société AAMR81 LTD de 100 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

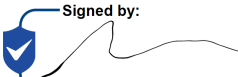
« Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société AAMR81 LTD, Associée Unique, à la suite d'une cession de parts sociales intervenue en date du 08 décembre 2024 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La Société AAMR81 LTD
Représentée par Monsieur Alexander ROSEN

Signed by:

74771A11BCE648E...

08 décembre 2024